

En remontant dans l'histoire, je n'ai pu trouver un seul premier ministre qui ait jamais agi d'une façon aussi unilatérale que le premier ministre actuel (M. Trudeau). Je pourrais remonter encore plus loin, mais je me contenterai de remonter à 1925. Cette année-là, le ministre de la Justice, l'honorable M. Lapointe, a commenté l'approbation par le Parlement britannique d'une mesure octroyant au Parlement du Canada le pouvoir de modifier la constitution. Voici ce qu'il a dit:

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'est pas seulement la charte du Dominion du Canada; c'est également la charte des provinces du Canada...

C'est une chose que nous oublions aujourd'hui.

Serait-il juste de notre part de nous arroger le droit de modifier cet acte qui est autant la constitution des provinces que la nôtre? ... Dans leur sphère de compétence, les provinces sont des gouvernements autonomes tout comme l'est le Parlement du Dominion; le Parlement du Dominion ne peut donc sûrement pas se permettre de modifier une loi qui octroie aux provinces leurs pouvoirs...

Toute mesure unilatérale modifiera la nature de notre pays. Le premier ministre de l'époque l'avait reconnu dès 1925.

Passons maintenant à 1946, année où un grand canadien, le très honorable Louis Saint-Laurent, était ministre de la Justice. On lui avait demandé si l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pouvait être modifié sans le consentement des provinces. L'article 133 consacre l'égalité du français et de l'anglais au Parlement du Canada, à la Cour suprême et à l'Assemblée législative du Québec. On demandait à M. Saint-Laurent si le gouvernement fédéral pouvait imposer la même chose à toutes les autres provinces. Voici ce qu'a répondu ce grand Canadien:

Au point de vue juridique, je dis qu'elle le peut. Voici comment la situation m'apparaît. Il y a des personnes et des nations qui atteignent un rang éminent dans les affaires humaines, ce qui leur impose de grandes obligations... Je suis d'avis, et je crois que mes concitoyens Canadiens de ma race et de ma religion peuvent être assurés qu'il existe une garantie plus sûre que toute disposition que peut renfermer l'article 133, pour ceux qui ont été formés selon les principes de la liberté et du fairplay britanniques, pour protéger nos droits essentiels.

Ce n'est pas la façon d'agir de ceux qui ont eux-mêmes, ou dont les aïeux ont reçu, la formation issue de cette longue histoire, qui, au point actuel de la civilisation, nous a portés à faire des choses que la conscience de l'humanité jugerait déshonorantes; et la conscience de l'humanité réprouverait un groupe qui, en cette enceinte, tenterait de me primer, ou de priver les gens de ma race du droit de parler la langue que j'ai apprise dans mon enfance comme une des langues officielles qui peuvent être employées dans les délibérations de la Chambre. Et il en va de même pour tout ce qui n'est pas visé par l'article 92. S'il s'agit d'une chose juste, d'une chose équitable, conforme aux normes des convenances humaines, elle se fera. Mais s'il s'agit d'une chose injuste, inique, ou inconvenable, tous les membres diront: «Ce n'est pas ainsi que nous faisons ces choses.»

● (1730)

Ce grand premier ministre n'a pas voulu se contraindre à faire une chose qu'il jugeait déshonorante, même si cela lui paraissait légalement juste. En 1950 également, le très honorable Louis St-Laurent disait ce qui suit dans sa déclaration d'ouverture de la conférence constitutionnelle fédérale-provinciale:

... le gouvernement fédéral actuel considère et a toujours considéré que la compétence exclusive des provinces, qui donne son caractère fédéral à la constitution du Canada, doit être respectée.

Je rappellerai encore une fois l'opinion que j'ai souvent exprimée: peu importe la situation juridique, rien de ce que la constitution a placé dans le domaine de compétence des assemblées provinciales ne doit être touché sans la participation des provinces.

Voilà ce que disait un grand premier ministre du Canada, et cependant il appartenait au parti libéral.

Puis en 1956, en réponse à une question du très honorable M. Diefenbaker, le premier ministre Pearson a déclaré:

La constitution

Mon très honorable ami a également affirmé qu'il n'est pour ainsi dire pas question de modification constitutionnelle au discours du trône, et que nous paraissions avoir abandonné la formule Fulton-Favreau. Nous ne l'avons pas abandonnée, monsieur l'Orateur. Nous allons nous efforcer de l'appliquer lorsque nous aurons l'accord de toutes les provinces, mais sans cet accord cela ne peut se faire.

Puis, il y a eu le quatrième principe de l'honorable Guy Favreau qui disait en 1965:

Que le Parlement canadien ne demande pas d'amendement touchant les rapports fédéraux-provinciaux sans consultation et accord préalables des provinces.

J'en arrive à 1979. A la rencontre des premiers ministres, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) déclarait le 6 février 1979:

Alors, le gouvernement fédéral va-t-il agir unilatéralement sans tenir compte du résultat de cette conférence? Notre priorité serait de rechercher un accord et d'agir dans les domaines de préoccupations fédérales et provinciales, dans le cas où nous pourrions le faire de concert, mais si nous échouons je le répète nous conservons notre droit constitutionnel de modifier notre constitution, la constitution fédérale, de même que les provinces conservent leur droit de modifier leurs constitutions, et je ne pense pas que les provinces ou le gouvernement fédéral veuillent renoncer à ce droit... Notre priorité est de modifier notre constitution collectivement, aux niveaux fédéral et provincial... Nous allons adopter une charte des droits de la personne, nous allons la constitutionnaliser. Nous ne pouvons forcer les provinces à le faire. Nous essayons de les en convaincre... Je puis répondre sans équivoque que le gouvernement fédéral a l'intention d'inscrire à la constitution une charte des droits fondamentaux de la personne et des droits linguistiques. Cette charte va lier le gouvernement fédéral. Elle ne liera pas les provinces si elles ne le veulent pas. Mais encore une fois, la constitution nous autorise à nous lier, tout comme les provinces, beaucoup d'entre elles, ont adopté des chartes des droits de la personne. Voilà: nous en avons adopté une, et nous voulons l'inscrire à la constitution.

Voilà ce que disait l'actuel premier ministre. Il a depuis changé d'idée, il impose des choses aux provinces. Il prétend que les conférences échouent. Je me demande pourquoi il déclarait en 1979 qu'il n'obligerait pas les provinces si elles ne voulaient pas s'obliger elles-mêmes? En d'autres termes, il leur laissait la faculté d'y adhérer ou de ne pas y adhérer.

Je voudrais citer un ouvrage du premier ministre intitulé *Le fédéralisme et la société canadienne-française* qui a été publié de nouveau en 1961 dans *Social Purposes for Canada*. A la page 156, le premier ministre s'en prenait aux mesures centralisatrices des socialistes. Il y dit notamment:

Il conviendrait sûrement, d'ailleurs, de tenter d'améliorer ou de moderniser la division des pouvoirs adoptés par les Pères de la Confédération. Elle est rationnelle, mais peut-être date-t-elle jusqu'à un certain point. J'incline à croire, toutefois, que les socialistes ont exagéré l'urgence qu'il y aurait de refaire ou d'interpréter à nouveau l'AANB... La plupart des réformes susceptibles de découler d'une plus grande centralisation pourraient aussi se réaliser par un autre moyen, celui d'une patiente et difficile collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Les avantages économiques qui pourraient résulter d'un transfert forcé de pouvoirs au gouvernement central ne compenseraient certes pas les inconvénients politiques de vivre sous l'empire d'un gouvernement paternaliste et arrogant.

Je souligne «vivre sous l'empire d'un gouvernement paternaliste et arrogant». Ces lignes ont été écrites en 1961. Comme il a changé! Il n'a aucun scrupule maintenant à établir un gouvernement arrogant et à ne pas tenir compte des provinces. Il n'a aucun scrupule à effectuer unilatéralement ce qu'aucun autre premier ministre de l'histoire du Canada n'aurait même songé à faire.

Le 31 mars 1976, le premier ministre a envoyé une lettre aux premiers ministres provinciaux dans laquelle il a déclaré et je cite:

Dans la pratique, bien entendu, le gouvernement fédéral a recherché par le passé à obtenir le consentement unanime des provinces avant d'essayer de proposer des amendements visant à modifier la répartition des pouvoirs.